

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 11 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15**Date de la Convocation : 04 janvier 2024**

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérard, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME TAULEIGNE-DESPLANQUES Lise à MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie, M. VERNET David à M. GROS Cyril

Secrétaire de Séance : M. VOLLE Jean-Luc

N° 03/2024

Convention de participation financière pour l'opération de liaison avec le commissariat d'Aubenas - Approbation de la convention entre les communes de Vals-les-Bains et Labégude

Les communes de Vals-les-Bains et Labégude ont approuvé le lancement d'une opération de liaison fibre entre les centres de surveillance urbain (CSU) des communes et le commissariat d'Aubenas.

Ces travaux permettront à la Police Nationale de visionner les caméras des communes depuis leur poste au commissariat.

Le montant de l'opération est de 145 438€ HT, dont 11 500€ HT de frais d'accès. A cela s'ajoutent des frais de maintenance annuelle, à savoir :

- Tronçon Vals-Labégude : 291€ HT
- Tronçon Labégude-Aubenas : 1 781€ HT.

Il est proposé de partager les frais avec la commune de Vals-les-Bains, en tenant compte :

- du linéaire propre à la commune de Vals-les-Bains,
- du linéaire « partagé » sur la commune de Labégude, et entre Labégude et Aubenas,
- et des subventions obtenues par la commune de Vals-les-Bains sur l'enveloppe globale du projet.

Le projet de convention présente le détail des répartitions. La convention est consultable en mairie ou communicable par mail sur demande.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire ou un adjoint à la signature de la convention et de toutes pièces utiles à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

